

[Retrouvez le site académique du SNPDEN](#) (en cliquant ici)

Informations du SNPDEN-CRETEIL

*N°15-2008-2009*

*du 20 janvier 2009.*

SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS DE DIRECTION

**COMPTE RENDU DE LA CAPA DU 15 DECEMBRE 2008**

**Cette commission paritaire avait pour objet l'étude des contestations des avis formulés sur les demandes de mutation par les personnels de direction dans le cadre du mouvement 2009.**

\* Pour la bonne compréhension de ce compte rendu, il paraît opportun de rappeler ce qui est contestable sur les documents de mutation (ci-joints en annexe) complétés par notre hiérarchie :

- pour tous les items des fiches 3.2 et 5.2 , les «pavés» et appréciations qui les accompagnent, ainsi que les lettres codes figurant sur la fiche 5.2 sont contestables.

\*Concernant le travail préparatoire à cette CAPA, les commissaires paritaires n'ont pu se réunir en raison de la réception très tardive des documents. Le contact avec les collègues s'est fait par téléphone à partir de la liste des contestations (heureusement très courte cette année).

**Nous recommandons aux collègues qui souhaitent notre intervention en CAPA de bien nous fournir tous les documents qui accompagnent leur lettre de contestation et en particulier de ne pas oublier de joindre la liste des établissements demandés dans le cadre de la mutation. En effet, pour argumenter avec efficacité et pointer les incohérences, il nous faut des dossiers complets.**

**\*REPARTITION DES APPRECIATIONS EMISES SUR LES ITEMS DES FICHES 3.2**

(d'après un document rectoral)

DEPARTEMENT 77 (85 demandes de mutation)

Avis→	exceptionnel		Très bon		Bon		A améliorer	
	chefs	adjoints	chefs	adjoints	chefs	adjoints	Chefs	adjoints
ITEM								
3.2.1	5	3	31	37		9		
3.2.2	4	2	29	35	3	10		2
3.2.3	8	3	28	31		14		1
3.2.4	6	2	29	20	1	24		3
<b>total</b>	<b>23</b>	<b>10</b>	<b>117</b>	<b>123</b>	<b>4</b>	<b>57</b>		<b>6</b>

DEPARTEMENT 93 (95 demandes de mutations)

Avis→	exceptionnel		Très bon		Bon		A améliorer	
	chefs	adjoints	chefs	adjoints	chefs	adjoints	Chefs	adjoints
ITEM								
3.2.1	10		39	43		3		
3.2.2	12		35	39	2	7		
3.2.3	12	1	36	33	1	12		
3.2.4	4	3	44	12	1	31		
<b>total</b>	<b>38</b>	<b>4</b>	<b>154</b>	<b>127</b>	<b>4</b>	<b>53</b>		

Avis→	exceptionnel		Très bon		Bon		A améliorer	
	chefs	adjoints	chefs	adjoints	chefs	adjoints	Chefs	adjoints
ITEM								
3.2.1	8	1	16	51	1	9		
3.2.2	5	1	17	53	3	7		
3.2.3	4		19	53	2	8		
3.2.4	5	1	18	16	2	44		
<b>total</b>	<b>22</b>	<b>3</b>	<b>70</b>	<b>173</b>	<b>8</b>	<b>68</b>		

**Commentaire** : ces tableaux qui nous sont remis en séance, sont certes, fort intéressants mais ils ne nous permettent pas d'en faire une analyse préalable et de s'en servir comme éléments de discussion pendant la CAPA.

Toutefois, les collègues de l'académie ayant demandé leur mutation, peuvent dorénavant, par l'intermédiaire de ce compte rendu syndical, situer leur propre évaluation par rapport à celle de l'ensemble des personnels de direction de leur département.

**\* Evolution des contestations (d'après un tableau rectoral)**

	Demandes de mutation	Nombre de contestations	pourcentage	dpt
MOUVEMENT 2008	79	13	16,45	94
	85	7	8,23	77
	110	15	13,63	93
soit un total de 35 contestations sur 274 demandes de mutation = 12,77%				

<b>MOUVEMENT T 2009</b>	<u>86</u>	<u>4</u>	<u>4,65</u>	<u>94</u>
	<u>85</u>	<u>4</u>	<u>4,70</u>	<u>77</u>
	<u>95</u>	<u>6</u>	<u>6,31</u>	<u>93</u>
<b>soit un total de 14 contestations sur 266 demandes de mutation = 5,26%</b>				

Qui sont « nos 14 contestataires? »

Proviseurs	Principaux	Prov. Adj	Princ. Adj	Total	Département
0	1	3	0	4	77
0	4	0	2	6	93
0	1	2	1	4	94
<b>0</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>14</b>	

\*Que contestent-ils ? (reportez-vous aux documents joints pour le repérage des items)

Nombre de fois où chacun des items est contesté

Item	Item	Item	Item	Item	Item	Item	Appréciation	Lettre-
3.2.1	3.2.2	3.2.3	3.2.4	5.2.1	5.2.2	5.2.3	Recteur	Code
<u>7</u>	<u>8</u>	<u>5</u>	<u>6</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>3</u>	<u>2</u>	<u>1</u>

**1. Des remarques générales avant l'étude individuelle des contestations :**

- Nous faisons remarquer que les documents permettant la préparation de la CAPA nous sont parvenus beaucoup trop tard, ce qui a une incidence non négligeable sur les contacts que nous devons prendre avec les collègues qui contestent. Cette année, il est vrai, le nombre de contestations est réduit et les contacts sont nécessairement moins nombreux, mais l'administration doit respecter les délais qui permettent le travail des élus des personnels.

- La réponse qui nous est donnée pointe le fait que les retards pris dans l'envoi des documents sont liés à la volonté de dialoguer «jusqu'au dernier moment» avec les collègues «contestataires».

- Nous constatons avec satisfaction une diminution très nette des contestations (35 en 2008, 14 en 2009).

- Nous demandons des précisions quant à l'utilisation du critère «exceptionnel» dans les pavés de la fiche 3.2.

Comme l'an dernier, M. le Recteur rappelle que le «quota» des avis «exceptionnel» est de 10% maximum pour chaque item. Ces quotas ont été largement utilisés et il reste très peu de possibilités, comme le montre le tableau ci-dessous.

ITEM	Pourcentage	Nombre d'items cochés «exceptionnel» attribués	Nombre maximum autorisé soit 10% des demandes de MUT
3.2.1	10,15	27	26,6
3.2.2	9,022	24	26,6
3.2.3	10,52	28	26,6
3.2.4	7,9	21	26,6

- Nous soulignons le problème lié à l'évaluation de l'item 3.2.4 (capacité à administrer l'établissement) concernant les personnels de direction adjoints.

En effet, cet item est environ à 65% coché «bon» pour l'ensemble des demandes de mutations des adjoints alors que le «très bon» est beaucoup plus largement utilisé pour les 3 autres items, et inévitablement il est susceptible d'être plus contesté par ces personnels.

Deux domaines d'activités correspondant à cet item concernent la délégation et l'élaboration du budget, qui sont deux domaines traditionnellement peu pris en charge par les adjoints. Il serait donc souhaitable d'y être attentif et que l'évaluation de cet item ne prenne pas en compte ces domaines pour ne pas «léser» les adjoints.

Certes tous les adjoints sont à la «même enseigne» sur Créteil, mais le mouvement est national, et l'évaluation est différente d'une académie à l'autre

- Enfin nous demandons que la liste des collègues touchés par la clause de mobilité qui nous est remise aujourd'hui, nous soit communiquée plus tôt. En effet, si des collègues se voient refuser leur demande de dérogation, il paraît indispensable que les commissaires paritaires en soient informés en amont de la CAPA.

Cette liste comporte 13 noms: 4 collègues ont obtenu la dérogation, 5 ont participé au mouvement, 4 partent en retraite au 1/09/2009.

## 2. Étude individuelle des demandes de contestation.

Un certain nombre de modifications ont été apportées avant la CAPA, certains collègues ayant pu prendre contact avec leur Inspecteur d'académie et obtenir satisfaction.

Compte tenu de ce paramètre et du nombre réduit de dossiers à étudier, les possibilités d'amélioration sont limitées.

Pour chaque demande pour lesquelles nous disposons d'éléments fournis par les collègues, nous intervenons en demandant les modifications souhaitées ; tour à tour, chaque Inspecteur d'académie apporte une réponse aux arguments avancés. Nous obtenons quelques améliorations des items et avis portés sur les dossiers de mutation étudiés.

Les améliorations ainsi apportées, la BPIDE du rectorat fera parvenir aux collègues les documents modifiés.

En ce qui nous concerne, les commissaires paritaires du SNPDEN reprendront contact avec tous les collègues nous ayant sollicités afin de les informer du résultat obtenu en CAPA.

### 3. Essai de synthèse des modifications obtenues à l'issue de la CAPA :

		Départ 77	Départ 93	Départ 94	Total
<b>Dossiers qui n'ont été l'objet d'aucune modification</b>		2	3	2	7
<b>ITEMS</b>	<b>MODIFICATIONS OBTENUES</b>				
3.2.1	Bon à très bon		1		1
3.2.2	Bon à très bon				
3.2.3	Bon à très bon	1			1
3.2.4	Bon à très bon	1	1	1	3
	A améliorer à bon				
5.2.1					
5.2.2					
5.2.3	Ultérieurement à dans l'immédiat		1		1
Appréciation Recteur	Appréciation modifiée				
Lettre Code	Modification lettre-code				
		1		1	1
	Amélioration envisagée si vœux modifiés				

Pour les commissaires paritaires académiques du SNPDEN. Le Coordonnateur, Alain JAURIAT.

## SIGNIFICATION DES LETTRES CODES

*Avis favorable* à la demande de mutation.

F : L'appréciation rédigée doit permettre de déterminer le profil des candidats. Elle devra donc être suffisamment précise pour apprécier si le candidat est capable d'exercer dans tout établissement quelles qu'en soient les caractéristiques, si son profil est plus adapté à un type d'emploi ou d'établissement, s'il peut ou non exercer dans un établissement difficile ou complexe...

*Avis défavorable* à la demande de mutation.

C : La demande de mutation en elle même est légitime mais le profil du candidat n'est pas adapté aux postes demandés. La lettre C doit être reportée dans les cases correspondant aux emplois sollicités.

Le Recteur informera ces candidats qu'une extension de vœux sur des établissements plus conformes à leur profil est légitime.

D : La demande ne paraît pas devoir être retenue, la lettre D doit être reportée dans les cases correspondant aux emplois sollicités.

M : L'intéressé ne remplit pas les conditions de stabilité requises. La lettre M doit être attribuée. Toutefois dans l'hypothèse où le Recteur estime que les motifs invoqués sont justifiés et méritent que la demande soit examinée, il peut octroyer une des autres lettres codes citées.

S : Le Recteur estime que la mutation de l'intéressé est nécessaire dans l'intérêt du service. Dans ce cas le Recteur formulera un avis circonstancié sur la demande de l'intéressé qui précisera le type de poste qui pourrait être proposé au candidat.



SIGNIFICATION DES LETTRES CODES

*Avis favorable* à la demande de mutation.

F : L'appréciation rédigée doit permettre de déterminer le profil des candidats. Elle devra donc être suffisamment précise pour apprécier si le candidat est capable d'exercer dans tout établissement quelles qu'en soient les caractéristiques, si son profil est plus adapté à un type d'emploi ou d'établissement, s'il peut ou non exercer dans un établissement difficile ou complexe...

*Avis défavorable* à la demande de mutation.

C : La demande de mutation en elle même est légitime mais le profil du candidat n'est pas adapté aux postes demandés. La lettre C doit être reportée dans les cases correspondant aux emplois sollicités.

Le Recteur informera ces candidats qu'une extension de vœux sur des établissements plus conformes à leur profil est légitime.

D : La demande ne paraît pas devoir être retenue, la lettre D doit être reportée dans les cases correspondant aux emplois sollicités.

M : L'intéressé ne remplit pas les conditions de stabilité requises. La lettre M doit être attribuée. Toutefois dans l'hypothèse où le Recteur estime que les motifs invoqués sont justifiés et méritent que la demande soit examinée, il peut octroyer une des autres lettres codes citées.

S : Le Recteur estime que la mutation de l'intéressé est nécessaire dans l'intérêt du service. Dans ce cas le Recteur formulera un avis circonstancié sur la demande de l'intéressé qui précisera le type de poste qui pourrait être proposé au candidat.